

ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE (AEC)

17ème REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES
Port d'Espagne, Trinité et Tobago, le 10 février 2012

Accord N° 15/12

**ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE SERBIE COMME OBSERVATEUR
A L'ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE**

Le Conseil des Ministres,

Suite à :

L'Article V et l'Article IX(C) de la Convention créant l'Association des Etats de la Caraïbe ;

Les Accords No. 4/95 et 14/08 du Conseil des Ministres, qui adoptent les termes et les conditions pour la Participation des Observateurs dans les Réunions du Conseil des Ministres et des Comités Spéciaux de l'Association ;

Considérant que :

La République de Serbie a officiellement exprimé à l'Association des Etats de la Caraïbe son intérêt à participer en tant qu'Observateur ;

La République de Serbie souhaite développer et promouvoir la culture ; l'éducation ; économique ; le commerce et le tourisme ; et les relations avec tous les membres de l'AEC ;

La coopération doit être fondée sur les objectifs et les principes de l'Association et les paramètres établis pour une telle fonction en accordance avec l'Accord 4/96 du Conseil des Ministres ;

S'ACCORDE A :

1. Admettre la République de Serbie comme Observateur à l'Association des Etats de la Caraïbe qui participera en accordance avec les provisions de la Convention créant l'Association des Etats de la Caraïbe et des Termes et des Conditions pour la Participation des Observateurs dans les Réunions du Conseil des Ministres et des Comités Spéciaux ;
2. Inviter la République de Serbie à faire des contributions financières et/ou autres contributions à l'Association, comme stipulé dans l'Article 9 de l'Annexe I de l'Accord 4/95, et d'instruire le Secrétaire Général de faire un contact direct avec la dite institution afin de définir les termes sous lesquelles ces contributions vont être faites.